



Honoraires forfaitaires Règles de facturation et de paiement, modifications et autorisations

Le 20 mai 2011



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Module 3 – Recueil de règles

Le module 1

Donne un bref aperçu du programme d'honoraires forfaitaires et de son histoire, en explique les avantages et le fonctionnement dans son ensemble



Le module 2

Fournit des détails sur les types d'affaires (comme les déclarations sommaires de culpabilité de type 1) et les catégories d'accusations (comme vol de moins de) inclus à la deuxième étape des honoraires forfaitaires
Discute également les affaires et les accusations qui sont exclues
Définit les types d'honoraires forfaitaires (comme le plaidoyer de culpabilité) et indique ce qui est compris dans chaque type (comme la préparation)



Le module 3

Explique les règles les plus importantes concernant les certificats visant des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires, la facturation et le paiement



Module 4

- Fournit des explications détaillées sur les règles et les types d'honoraires traités au module 3.



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires 3
forfaitaires

Module 5

Traite des sujets suivants :

1. Certificats autorisant des accusations multiples
2. Accusations entendues ensemble
 - a. Accusations multiples autorisées par un seul certificat
 - b. Accusations multiples autorisées par plusieurs certificats
3. Accusations entendues séparément
 - a. Accusations multiples autorisées par un seul certificat
 - b. Accusations multiples autorisées par plusieurs certificats
4. Accusations exclues
 - a. Entendues séparément
5. Accusations exclues + accusations admissibles aux honoraires forfaitaires
 - a. Entendues séparément
 - b. Entendues ensemble
6. Modifications de certificats et autorisations d'honoraires forfaitaires



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

1. Certificats autorisant des accusations multiples

- Lorsque les accusations sont entendues ensemble
 - Les honoraires relatifs à un seul règlement seront payés
- Lorsqu'il y a au moins deux accusations admissibles aux honoraires forfaitaires autorisées par le certificat
 - les honoraires les plus élevés selon la grille des honoraires forfaitaires qui s'appliquent seront payés
- Lorsqu'il y a au moins deux accusations autorisées par le certificat et que l'accusation la plus grave est admissible aux honoraires forfaitaires,
 - les honoraires les plus élevés selon la grille des honoraires forfaitaires qui s'appliquent à une seule accusation seront payés
- Lorsqu'il y a au moins deux accusations autorisées par le certificat et que l'accusation la plus grave n'est pas admissible aux honoraires forfaitaires,
 - les services seront payés selon le tarif horaire



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

2 a : Accusations multiples autorisées par un seul certificat (entendues ensemble)

Entendues ensemble : le même jour, au même moment, devant le même juge

- Les honoraires forfaitaires pour un seul règlement (en général pour le règlement de l'accusation la plus grave) seront versés
Exemple : Un acte criminel et une accusation du type procédure sommaire II ont été réglées ensemble; seuls les honoraires pour le règlement de l'acte criminel seront versés
- Les honoraires ordinaires et autorisés ne sont versés qu'une fois par type et après que les services relatifs au type d'honoraires ont été complétés
- Les honoraires forfaitaires pour règlement les plus élevés (en général pour le règlement de l'accusation la plus grave) seront versés
Exemple : Accusations d'actes criminels et accusations de type procédure sommaire I autorisées par un seul certificat
Plaidoyer de culpabilité pour accusation de type procédure sommaire 615 \$ +
Plaidoyer de culpabilité pour un acte criminel 1 161 \$ = 1 161 \$
(Les honoraires pour le règlement applicables les plus élevés seront versés)



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

2 b : Accusations multiples autorisées par plusieurs certificats (entendues ensemble)

Entendues ensemble : le même jour, au même moment, devant le même juge

- Les avocats peuvent facturer, aux termes de certificats séparés, les honoraires appropriés pour les services juridiques procurés
- Remarque :
 - Les honoraires pour la présence à l'audience relative à un seul type de règlement (plaidoyer de culpabilité ou retrait) peuvent être facturés
 - Si une conférence préparatoire et un autre type de procédure à laquelle s'appliquent des honoraires forfaitaires sont entendus ensemble, les avocats ne sont autorisés à facturer les honoraires qu'une seule fois par type d'honoraires.
 - Si un certificat vise une accusation d'acte criminel et une accusation punissable par procédure sommaire II et que les accusations sont réglées ensemble, les honoraires forfaitaires qui seront versés sont ceux qui s'appliquent aux accusations d'actes criminels
- Exemple :
 - Premier certificat : Voies de fait + Possession de moins de = règlement : plaidoyer de culpabilité
 - Deuxième certificat : Manquement à une ordonnance de probation x 2 + vol de moins de = règlement : retrait + CPJ

Le compte portera sur le deuxième certificat seulement – retrait (honoraires pour un seul type de règlement) + honoraires pour conférence préparatoire avec juge

Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

3 a : Accusations multiples autorisées par un seul certificat (entendues séparément)

Entendues séparément : dans des salles d'audience différentes, des jours différents ou à des heures différentes

- Les honoraires à l'égard d'accusations entendues séparément ne peuvent pas être facturés aux termes d'un seul certificat
 - Les honoraires d'un seul type de règlement (plaidoyer de culpabilité / retrait) peuvent être facturés aux termes d'un certificat
 - Les honoraires ordinaires et autorisés ne sont versés qu'une fois par type, par certificat
- Les accusations entendues séparément doivent être regroupées en fonction de la date de leur règlement.
 - Les services (par ex. les services relatifs au règlement et les services relatifs à des honoraires ordinaires ou autorisés) à l'égard d'un groupe d'accusations seront facturés aux termes du certificat existant
 - Un nouveau certificat est nécessaire et sera délivré pour chaque autre groupe d'accusations entendues séparément.

Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

3 b : Accusations multiples autorisées par plusieurs certificats (entendues séparément)

Entendues séparément : dans des salles d'audience différentes, des jours différents ou à des heures différentes

- Les avocats peuvent facturer les services séparément aux termes de chacun des certificats
- Remarque :
 - Lorsque les accusations appartiennent à des catégories différentes, les honoraires pour le règlement applicables les plus élevés seront versés
- Exemple :
 - Premier groupe d'accusations entendues le 2 juin 2010 : Voies de fait + défaut de se conformer = honoraires forfaitaires 1 pour retrait des accusations
 - Deuxième groupe d'accusations entendues le 3 septembre 2010 : Manquement à l'ordonnance de probation + Défaut de se conformer = honoraires forfaitaires 2 pour plaider de culpabilité
 - Troisième groupe d'accusations entendues le 8 octobre 2010 : Défaut de se conformer x 4 = honoraires forfaitaires 3 pour plaider de culpabilité



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

4. Certificats autorisant des accusations exclues

- Tous les services en regard d'accusations et de procédures autorisées par un certificat qui n'est pas admissible aux honoraires forfaitaires seront payés selon le tarif horaire, même si le certificat vise également des accusations multiples moins graves
- Un autre certificat sera délivré dans le cas d'accusations criminelles qui ne sont pas connexes

Certificats autorisant des accusations exclues (entendues séparément)

- Dans le cas d'accusations exclues autorisées par un certificat pour un même client qui sont entendues séparément (c.-à-d. des jours différents ou devant des juges différents),
 - il n'y a pas de changement aux politiques et processus de facturation d'AJO
- Les avocats continuent de facturer leurs services selon le tarif horaire lorsque des accusations exclues sont entendues séparément



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

5 a : Certificat autorisant des accusations exclues + certificat autorisant une accusation admissible aux honoraires forfaitaires (entendues séparément)

Entendues séparément : dans des salles d'audience différentes, des jours différents ou à des heures différentes

- Lorsque des accusations exclues autorisées par un certificat et des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires autorisées par un autre certificat sont entendues séparément,
 - les services en regard des accusations exclues sont facturés selon le tarif horaire et
 - des honoraires forfaitaires sont facturés pour les services en regard des accusations qui y sont admissibles, aux termes des certificats respectifs.

Remarque :

- Si une conférence préparatoire avec juge, une requête fondée sur la *Charte*, une enquête sur le cautionnement ou une révision de la détention à l'égard d'accusations exclues et des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires sont entendues séparément,
 - l'avocat ne peut pas facturer ces types d'honoraires aux termes du certificat admissible aux honoraires forfaitaires

Exemple :

- Premier certificat : Première instance : Voies de fait x 2, Possession d'arme à feu sachant qu'elle est interdite = honoraires forfaitaires
- Deuxième certificat : Deuxième instance : Décharge intentionnelle d'une arme à feu = tarif horaire



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

5 b : Accusations exclues + accusations admissibles aux honoraires forfaitaires (entendues ensemble)

Entendues ensemble : le même jour, au même moment, devant le même juge

- Lorsque des accusations exclues autorisées par un certificat et des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires autorisées par un autre certificat sont entendues ensemble, les avocats peuvent facturer
 - les services à l'égard des accusations exclues selon le tarif horaire et
 - des honoraires forfaitaires pour les services à l'égard des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires aux termes des certificats respectifs

Remarque :

- Les honoraires relatifs au règlement et les honoraires pour les observations au tribunal *Gladue* doivent être facturés aux termes du certificat autorisant les accusations exclues
- Si une conférence préparatoire avec juge, une requête fondée sur la *Charte*, une enquête sur le cautionnement ou une révision de la détention à l'égard d'accusations exclues et des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires sont entendues ensemble,
 - les avocats doivent facturer ces types d'honoraires aux termes du certificat autorisant les accusations exclues
- Si une conférence préparatoire avec juge, une requête fondée sur la *Charte*, une enquête sur le cautionnement ou une révision de la détention à l'égard d'accusations exclues et des accusations admissibles aux honoraires forfaitaires sont entendues séparément,
 - les avocats peuvent facturer ces types d'honoraires aux termes du certificat admissible aux honoraires forfaitaires



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

MODIFICATION D'UN CERTIFICAT ET DEMANDES D'AUTORISATION

Mai 2011

Deuxième étape du programme
d'honoraires forfaitaires

13



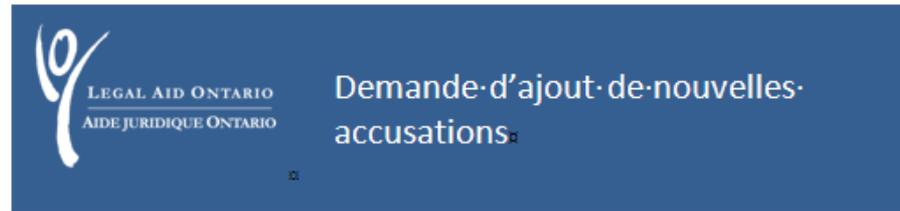
Modifications d'un certificat

- Les certificats seront modifiés en application de la règle de 12 mois existante à laquelle on a ajouté un nouveau principe :
 - Les certificats ne seront modifiés que pour ajouter des accusations du même genre et après que l'avocat du client aura confirmé que les accusations seront entendues ensemble
 - Les avocats seront requis de présenter leur demande de modification par le biais du site Web d'AJO ou d'*Aide juridique en ligne*, d'utiliser le Formulaire de demande de modification/nouveau certificat et de répondre à un certain nombre de questions pour attester que les affaires seront entendues ensemble.
 - Si tous les paramètres de modification sont respectés, le certificat sera modifié (l'avocat en sera informé)
 - Si les paramètres de modification ne sont pas respectés, un nouveau certificat sera délivré

Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

Formulaire de demande d'autorisation ou de modification



Nom de l'avocat:			
N° de l'avocat:			
Coordonnées:	Adresse:		
	Téléphone:		
	Télécopieur:		
	Courriel:		

Nom du client:			
N° du client:		N° de certificat:	

Pour présenter une demande de modification de votre certificat, vous devez répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les modifications que vous désirez demander sur le certificat?

A. Ajout de nouvelles accusations

..... Traitement au même moment que les accusations énumérées sur le certificat

..... N'est pas certain que les nouvelles accusations seront traitées avec les accusations actuelles

..... Traitement distinct des accusations actuelles (nouveau certificat requis)
(aller à la question 2)

B. Remplacer la ou les accusations actuelles par des accusations différentes (traitement au même moment)
(aller à la question 3)

C. Les accusations existantes sont traitées de façon distincte (nouveau certificat requis)
(aller à la question 5)

D. Supprimer des accusations actuellement énumérées sur le certificat
(aller à la question 6)

2. Veuillez énumérer quelles sont les nouvelles accusations dont l'ajout est demandé sur le certificat ou nouveau certificat:

Inscrire les nouvelles accusations

(aller à la question 7)

Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires forfaitaires



Formulaire de demande d'autorisation ou de modification

3. Veuillez indiquer quelles sont les accusations actuelles dont vous demandez le remplacement par de nouvelles accusations?

Inscrire les accusations à supprimer?

4. Veuillez fournir les nouvelles accusations?

Inscrire les nouvelles accusations?

(aller à la question 7)

5. Veuillez indiquer lesquelles des accusations actuelles sont traitées de façon distincte et pour lesquelles un nouveau certificat est nécessaire?

Inscrire les accusations actuelles pour lesquelles un nouveau certificat est requis?

(aller à la question 7)

6. Veuillez indiquer lesquelles des accusations actuelles sur votre certificat doivent être supprimées?

Inscrire les accusations actuelles à supprimer?

7. Date du dépôt des nouvelles accusations?

Mois: Janvier -- Jour: Inscrire le jour -- Année: Inscrire l'année?

8. À quelle date avez-vous commencé à procurer des services quant à cette affaire?

Mois: Janvier -- Jour: Inscrire le jour -- Année: Inscrire l'année?

9. Devant quel tribunal doit comparaître votre client?

Nom du tribunal?

10. Prochaine date de comparution?

Mois: Février -- Jour: Inscrire le jour -- Année: Inscrire l'année?

11. Le client est-il détenu?

Oui --- Non?

12. Type de mise en liberté?

Argent comptant Promesse de comparaître

Sommation Sûreté

Engagement Ordonnance de détention

Si l'option « argent comptant » est choisie, précisez le montant: \$?

13. Est-ce que la police a saisi de l'argent?

Non

Oui Préciser le montant: \$?

Est-ce que l'argent est la propriété d'un organisme d'exécution de la loi?

Oui --- Non?

14. Le client a-t-il signé une entente de contribution?

Non

Oui --- Préciser le montant des honoraires associés à cette demande? \$?

Mai 2011

Deuxième étape du programme
d'honoraires forfaitaires



Formulaire de demande d'autorisation ou de modification

Signature de: [REDACTED] Date: [REDACTED]
l'avocat: [REDACTED]

⌵
⌵
⌵
⌵
⌵

Veillez envoyer votre formulaire rempli à AJO par télécopieur au: 1-877-750-2009 ou 647-260-0550. ⌵
⌵
⌵
⌵

Les renseignements personnels dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 84 de la Loi sur les services d'aide juridique. Les questions sur la collecte de ces renseignements doivent être adressées au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 40 Dundas Street West, bureau 200, Toronto (Ontario), M5G 2H1, 416 979-1446 ou 1 800 668-8258. ⌵
⌵



Mai 2011

Deuxième étape du programme
d'honoraires forfaitaires

Autorisation relative aux honoraires forfaitaires : révision de la détention, *Gladue*

Révision de la détention

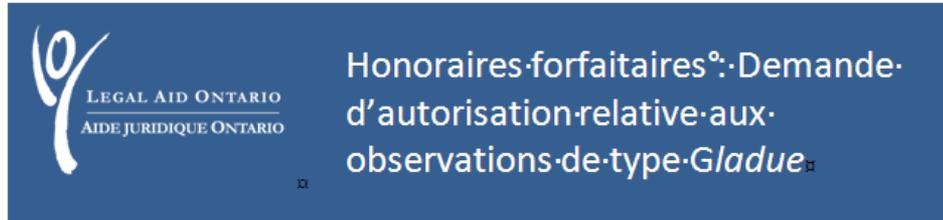
- L'autorisation peut être obtenue au bureau du district conformément aux politiques et procédures en vigueur

Gladue

- L'autorisation pour les observations de type *Gladue* est donnée à la délivrance du certificat si l'accusé s'identifie comme autochtone
- Les honoraires forfaitaires sont versés à la suite de la préparation et/ou de l'exposé des observations au tribunal *Gladue*.
- Les avocats peuvent faire une demande d'autorisation pour les observations au tribunal *Gladue* en télécopiant le formulaire de demande d'autorisation au Centre de service à la clientèle
- Les avocats doivent conserver des bordereaux détaillés sur le travail de préparation des observations au tribunal *Gladue*



Formulaire de demande d'autorisation pour les observations au tribunal *Gladue*



Nom de l'avocat	<input type="text"/>		
N° de l'avocat	<input type="text"/>		
Coordonnées	Adresse	<input type="text"/>	
	Téléphone	<input type="text"/>	
	Télécopieur	<input type="text"/>	
	Courriel	<input type="text"/>	

Nom du client	<input type="text"/>		
N° de client	<input type="text"/>	N° de certificat	<input type="text"/>

Pour présenter une demande d'autorisation d'honoraires forfaitaires relative aux observations de type *Gladue*, vous devez répondre aux questions suivantes:

1: Êtes-vous inscrit sur la liste *Gladue*?

Oui... Non

Si non, veuillez communiquer avec votre bureau régional de district pour demander votre inscription sur la liste.

2: Est-ce que votre client se déclare Autochtone?

Oui... Non

3: Si votre client s'est déclaré Autochtone, veuillez cocher l'option applicable

<input type="checkbox"/> Première nation	<input type="checkbox"/> Avec statut	<input type="checkbox"/> Sans statut	<input type="checkbox"/> Sur réserve	<input type="checkbox"/> Hors réserve
<input type="checkbox"/> Métis	<input type="checkbox"/> Inscrit	<input type="checkbox"/> Non inscrit		
<input type="checkbox"/> Inuit	<input type="text"/>			

Signature de l'avocat	<input type="text"/>	Date	<input type="text"/>
-----------------------	----------------------	------	----------------------



Mai 2011

Deuxième étape du processus d'honoraires forfaitaires

Autorisation relative aux honoraires forfaitaires : Santé mentale

Santé mentale

- L'autorisation est donnée au moment de la délivrance du certificat si l'accusé a des antécédents de troubles de santé : un certificat antécédent délivré pour une des raisons suivantes :
 - audience devant la Commission du consentement et de la capacité.
 - audience du Conseil de révision de l'Ontario
 - article 85,2 de la LSAJ
- Lorsque les honoraires en regard de la santé mentale n'ont pas été autorisés à la délivrance du certificat, l'avocat peut en faire la demande si certains critères sont respectés.
 - l'avocat est nommé en vertu de l'article 85
 - il y a certificat antécédent en vertu de la section 85 ou pour la CCC ou COE
 - le client comparaît devant le tribunal de santé mentale
 - une ordonnance de traitement communautaire est en place
 - la Couronne a signé la formule 48
 - il s'agit d'une audience contestée sur l'aptitude à subir un procès
- Les avocats peuvent faire une demande d'autorisation relative à la santé mentale en télécopiant le formulaire de demande au Centre de service à la clientèle

Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires
forfaitaires

Demande d'autorisation relativement à la santé mentale


Honoraires forfaitaires: Demande d'autorisation relative à la santé mentale

Nom de l'avocat(e):		[]	
N° d'avocat:		[]	
Coordonnées	Adresse:	[]	
	Téléphone:	[]	
	Télécopieur:	[]	
	Courriel:	[]	
Nom du client:		[]	
N° de client:		[]	N° de certificat: []

Pour faire une demande d'autorisation relative à la santé mentale vous devez répondre aux questions suivantes:

1. Donnez le ou les motifs de votre demande:

<input type="checkbox"/> - Audience sur l'aptitude à subir le procès	<input type="checkbox"/> - Ordonnance de traitement en milieu communautaire
<input type="checkbox"/> - Tribunal de la santé mentale	<input type="checkbox"/> - La Cour a signé une formule 48
<input type="checkbox"/> - Le client a antérieurement été représenté par un avocat nommé en vertu de l'article 85 (2) de la LSA	<input type="checkbox"/> - L'avocat qui fait cette demande a été nommé pour représenter le client en vertu de l'article 85 (2) de la LSA
<input type="checkbox"/> - Autre:	

..... Si vous avez répondu Autre, veuillez fournir des précisions:

..... []

Signature de l'avocat(e):	[]	Date:	[]
---------------------------	-----	-------	-----

Vous devez télécopier le formulaire dûment rempli à AJO au 1-877-750-2009 ou au 647-260-0550.

Les renseignements personnels figurant dans cette demande sont recueillis en vertu de l'article 84 de la Loi sur les services d'aide juridique. Les questions à ce sujet doivent être adressées à la 666-6600 (ligne d'accès à l'information et la protection de la vie privée, 40, rue Dundas-Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5G 2H1; 416-979-1446 ou 1-800-668-8258.



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires forfaitaires